

VILLE DE ROYAN



URBANISME

D É C I S I O N

CONCERNANT

L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

STU N° 10.010

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 Février 1987 et 9 Juin 1987 instituant, en application de l'article L 211.1 du Code de l'urbanisme, le Droit de Préemption Urbain, sur la Commune de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n°10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Sur proposition de la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,

DÉCIDE

- de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles figurant dans la liste annexée à la présente.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 juin 2010

FAIT A ROYAN, le 24 juin 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Commune de ROYAN 17 306

REGISTRE DE

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	S t S ha
DIA 017306 1000178 06/05/2010	Maître NAVET PHILIPPE NOTAIRE 1 BOULEVARD DE CORDOUAN 17200 ROYAN AW 0236p, AW 0237	CONSORTS SASTRE 27 RUE DES RULLAS 17200 ROYAN	27 RUE DES RULLAS MR MME MAURICE LOUIS 3 CHEMIN DES VIGNES 03800 SAINT BONNET DE ROCHEFORT	1